



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Première Commission

Point 99 c) de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

Nigéria* : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 C du 4 décembre 1998, 54/55 B du 1^{er} décembre 1999, 55/34 D du 20 novembre 2000, 56/25 D du 29 novembre 2001, 57/91 du 22 novembre 2002, 58/61 du 8 décembre 2003, 59/101 du 3 décembre 2004, 60/86 du 8 décembre 2005 et 61/93 du 6 décembre 2006,

Consciente du rôle important que le Centre régional peut jouer pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance et de limitation des armements au niveau régional et, par là, de favoriser les progrès dans le domaine du développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Tenant compte de la nécessité d'instaurer, aux fins d'une efficacité accrue, une coopération étroite entre le Centre régional et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en particulier ses institutions œuvrant dans le domaine de la paix, du désarmement et de la sécurité, ainsi qu'entre le Centre régional et les organes et programmes de l'Organisation des Nations Unies opérant en Afrique,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ dans lequel il était indiqué que la capacité du Centre régional à remplir son mandat avait continué de souffrir d'un manque de fonds, notamment de ressources de base,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, les contributions volontaires ont continué de diminuer et sont demeurées insuffisantes pour permettre au Centre de s'acquitter véritablement et efficacement de son mandat, et qu'il n'existe aucune source fiable de financement envisageable qui permettrait d'en assurer la viabilité opérationnelle,

Rappelant que, dans sa résolution 60/86, elle avait prié le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources existantes, un mécanisme consultatif regroupant les pays concernés, notamment les États africains, pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique,

1. *Note avec satisfaction* la conclusion des travaux du mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, lequel a fait des recommandations concrètes quant au futur programme de travail, aux effectifs et au financement du Centre;

2. *Approuve* les recommandations du mécanisme consultatif concernant le futur programme de travail, les effectifs et le financement du Centre;

3. *Invite* le Centre régional à cibler ses activités sur les priorités identifiées dans les recommandations du mécanisme consultatif, en tenant compte de la disponibilité des ressources financières;

4. *Décide* que trois postes supplémentaires [un poste d'administrateur de la classe P-3 et deux postes d'agent des services généraux (Autres classes)] seront ajoutés à la structure du Centre, et qu'ils seront financés au moyen du budget ordinaire, ainsi que recommandé par le mécanisme consultatif;

5. *Décide également* que les coûts de fonctionnement du Centre seront financés au moyen du budget ordinaire;

6. *Demande instamment* à tous les États, ainsi qu'à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales et fondations internationales, de verser des contributions volontaires en vue de renforcer les programmes et les activités du Centre régional et d'en faciliter l'exécution;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations et ses résultats;

8. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter la coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre;

¹ A/62/140.

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».
